

CONTENUS

Droits de propriété intellectuelle : Les États-Unis à l'heure du bilan	1
Extraits du <i>Special 301 Report</i> : Accords de libre-échange et mise en oeuvre	2
Accord de libre-échange États-Unis/Corée : La toile américaine s'étend vers l'Asie.....	2
Les grandes lignes du KORUS-FTA en matière culturelle	3
Actualités.....	3
Yahoo condamné en Chine pour atteinte aux droits d'auteurs	3
...Et aux États-Unis pour atteinte aux droits de l'homme en Chine	4
La Tunisie célèbre la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.....	4

[Notre analyse] La protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) se situe au cœur de la politique commerciale américaine, cela est notamment manifeste lors des négociations bilatérales d'accords de libre-échange ou autres accords-cadres en matière de commerce et d'investissement. C'est ce que souligne la récente publication du *Special 301 Report* par le Bureau du Représentant américain au commerce qui cible tous les partenaires commerciaux des États-Unis jugés «délinquants» en matière de protection des DPI. Les 43 pays qui figurent sur la liste cette année devraient subir des pressions afin de corriger cette situation au cours des prochaines rondes de négociations commerciales bilatérales. Cela démontre l'approche globale et intégrée de la politique commerciale américaine dont les accords bilatéraux constituent un puissant moyen d'imposition. Le cas de l'accord de libre-échange qui vient d'être conclu entre les États-Unis et la Corée témoigne de cette capacité américaine d'imposer des réformes drastiques à ses partenaires commerciaux, sans vraiment tenir compte des protestations des populations locales. Reste à savoir si le respect des droits de propriété intellectuelle va l'emporter sur le respect des droits humains ou encore sur la liberté d'expression.

Droits de propriété intellectuelle : Les États-Unis à l'heure du bilan

Le Bureau du Représentant américain au commerce (USTR) a rendu public, le 30 avril dernier, son rapport annuel sur le respect, l'efficacité et la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) des partenaires commerciaux américains, autrement appelé le *Special 301*. «L'innovation constitue le cœur de la dynamique économique ici aux États-Unis, et partout dans le monde. Nous devons défendre les idées, les inventions et la créativité face aux voleurs qui tentent de dépouiller les artistes» a déclaré la représentante américaine au commerce, Susan Schwab.

En vertu du *Special 301*, clause contenue dans l'Accord du cycle d'Uruguay, l'USTR a le pouvoir d'identifier les pays qui n'assurent pas une protection efficace des DPI. Les pays ciblés peuvent ainsi être l'objet d'enquêtes et les secteurs sensibles seront particulièrement pointés lors des négociations bilatérales. Dans le cas où un pays ciblé n'adopte pas de mesures correctives afin de garantir un respect efficace des DPI, il pourra être l'objet de sanctions.

Encore cette année, la Russie et la Chine font l'objet d'une attention particulière. Pour la première, c'est la piraterie sur Internet qui constitue le problème majeur. Les mois à venir seront d'ailleurs très critiques à ce sujet puisque le gouvernement russe doit mettre en vigueur un ensemble de mesures législatives visant à garantir les DPI, conformément à l'accord bilatéral signé avec les États-Unis et qui est conditionnel à l'accession de la Russie à l'OMC. En ce qui concerne la Chine, une étude a été menée durant toute l'année afin d'identifier les mesures à prendre afin de protéger les DPI dans certaines provinces chinoises clés. Pour ce faire, le gouvernement américain s'est appuyé sur les gouvernements locaux et provinciaux. «En ciblant les problèmes locaux ou en reconnaissant les progrès réalisés à ces échelles, nous encourageons le leadership local», a déclaré S. Schwab. L'action locale semble donc être la stratégie privilégiée par le gouvernement américain pour garantir le respect des DPI en Chine. Par ailleurs, les États-Unis interviennent dans différents forums internationaux afin de dénoncer le régime chinois des DPI qui, selon eux, favorise le piratage et la contrefaçon. Ils ont d'ailleurs créé un groupe de consultations sur cette question auprès de l'OMC, avec le Canada, l'Union européenne, le Japon et le Mexique. «Notre



récente décision de maintenir l'attention sur la question des DPI en Chine par le biais de consultations sous l'égide de l'OMC, témoigne de notre détermination à défendre vigoureusement l'innovation américaine» a commenté Mme Schwab.

Le rapport *Special 301* de cette année recense 43 pays sur ses Liste d'observation prioritaire (PWL), Liste d'observation (WL) et Liste de contrôle (section 306). Les pays inscrits sur la liste d'observation prioritaire sont ceux qui, selon l'administration américaine, ne garantissent pas un niveau adéquat de protection des DPI. Outre la Chine et la Russie, 10 pays figurent sur cette liste cette année (Argentine, Chili, Égypte, Inde, Israël, Liban, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela). Ces pays seront sujets à de fortes pressions lors de prochaines négociations bilatérales afin de corriger ces situations. Par ailleurs, 30 pays figurent sur la liste d'observation car ils sont sujets à quelques problèmes en matière de DPI : Belarus, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Italie, Jamaïque, Corée, Koweït, Lituanie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Taiwan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan et Vietnam. Le Paraguay quant à lui continue de figurer sur la liste de contrôle.

Accords de libre-échange et mise en œuvre

Extraits du *2007 Special 301 Report* publié par l'USTR le 30 avril 2007 (p.4).

«Les États-Unis se sont engagés à promouvoir des droits de propriété intellectuelle forts à travers toute une variété de mécanismes, incluant la négociation d'accords de libre-échange (ALE) qui contiennent désormais des chapitres sur la propriété intellectuelle qui établissent de puissantes protections pour les droits d'auteurs, les brevets et les marques de commerce, de même que des mesures visant leur renforcement.

Les États-Unis sont satisfaits du travail collaboratif qui a été effectué avec de nombreux pays afin d'approfondir la protection et le renforcement des DPI, notamment par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux de libre-échange. Des accords ont été conclus ces dernières années avec la République de Corée, Panama, Bahreïn, Oman, Maroc, Pérou, Colombie ainsi que l'Amérique centrale (Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et la République dominicaine (CAFTA-DR). Dans des régions comme le Moyen Orient et l'Asie, les États-Unis ont eu recours à la négociation d'un nombre croissant d'accords-cadres en matière de commerce et d'investissement afin d'augmenter la protection et le renforcement des DPI.

Dans la continuité de ces accords, les États-Unis poursuivent un travail conjoint avec leurs partenaires commerciaux afin d'inscrire les obligations contenues dans ces accords de libre-échange dans la loi domestique. Par le passé, les États-Unis ont mené ce genre de processus avec l'Australie, Singapour, le Maroc, Bahreïn, Oman, la Jordanie et certains pays membres du CFTA-DR.»

Source : Office of US Trade Representative, <http://www.ustr.gov>

Accord de libre-échange États-Unis/Corée : La toile américaine s'étend vers l'Asie

A l'issue de dix mois de négociations, Américains et Sud-Coréens se sont mis d'accord sur l'ouverture de leurs frontières. Ils ont signé, le 2 avril 2007, le plus important accord de libre-échange (KORUS-FTA) conclu par les États-Unis depuis l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Cet accord devrait accroître d'environ 20 milliards de dollars les échanges entre les deux pays, qui dépassent déjà les 70 milliards de dollars par an. Il s'agit de la première entente du genre entre les États-Unis et une importante économie d'Asie.

Ces longs mois de négociation ne se sont pas écoulés sans expressions de grogne sociale. Des premières manifestations des producteurs de l'industrie du film contre l'abolition des quotas écrans, aux violentes mobilisations des paysans coréens contre la libéralisation du marché du riz, la population sud-coréenne a souvent investi la rue pour exprimer son mécontentement. En effet, l'accord de libre-échange qui vient d'être conclu pourrait bien signifier la fin d'une certaine Corée et en particulier de la Corée agricole déjà mise à mal par cinquante ans d'industrialisation rapide et qui ne survivait plus que grâce à des barrières douanières solides. Certes, les négociateurs sud-coréens ont tenu bon face aux Américains. Ils ont réussi à exclure de l'accord commercial le riz, principal produit agricole sud-coréen. Les riziculteurs disposent donc d'un répit, mais leur déclin n'est plus qu'une question de temps. Même en excluant les répercussions sur les cultivateurs de riz, on estime que l'ouverture des frontières causera de 1 à 2 milliards de dollars de pertes dans le monde paysan, entraînant la suppression de 130 000 emplois. En comptant le riz, le manque à gagner monterait à plus de 7 milliards de dollars.

De nombreux autres secteurs seront affectés par les nouvelles dispositions. Pour la Corée, les États-Unis représentent le deuxième marché d'exportation, derrière la Chine. Séoul est le 7ème partenaire commercial des Américains. En 2006, leurs échanges se sont montés à 74 milliards de dollars et cet accord pourrait les accroître de 20 %. Jusqu'à présent, la balance commerciale des deux pays a été largement favorable à la Corée.

Dès le début des tractations, les opposants se sont regroupés en créant l'Alliance contre le libre-échange avec les États-Unis, qui fédère 282 organisations. Ce sont des partis politiques de gauche, des activistes, des syndicats, des ONG ou de simples citoyens. Tous refusent de voir disparaître une certaine idée de la Corée du Sud au nom du libéralisme économique et de la mondialisation. Mais ils semblent déjà avoir perdu la bataille. Quelques heures après l'annonce de la conclusion de l'accord avec les États-Unis, le président de la République, rayonnant, déclarait que les négociations en vue de la signature d'un autre accord de libre-échange, avec l'Union européenne cette fois, débuteraient au cours du premier semestre de l'année.

Les grandes lignes du KORUS-FTA en matière culturelle :

- L'accord assure un plus grand accès au marché coréen pour les industries culturelles et les fournisseurs de service audiovisuels américains, notamment du fait de l'autorisation donnée par le gouvernement coréen, d'ici trois ans, aux compagnies américaines qui ont établi des filiales dans le pays de détenir 100% des entreprises qui fournissent des programmes;
- La Corée a accepté de réduire ses quotas télévisuels sur les films et les animations, ainsi que d'accroître le contenu autorisé en provenance d'un seul pays;
- La Corée a accepté de geler à leur niveau le moins restrictif toutes les autres formes de quotas, notamment dans le domaine de la production cinématographique (les films coréens doivent demeurer à l'affiche au moins 73 jours par année, c'était le double avant l'ouverture des négociations du KORUS-FTA);
- La Corée a donné son accord pour permettre l'investissement américain dans le domaine de la télévision numérique;
- La Corée va pouvoir maintenir sa législation qui limite à 49% la part des investissements étrangers dans son secteur des plates-formes de distribution en bout en bout de contenus en ligne.
- Les deux parties se sont entendues pour étendre les droits d'auteurs de 50 à 70 ans après la mort de l'auteur. Cette clause entrera en vigueur deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

Sources: *Monde diplomatique*, *RFI*, *www.bilateral.org* et *USTR*.

ACTUALITÉS

Yahoo condamné en Chine pour atteinte aux droits d'auteurs...

Un tribunal chinois, allant contre la jurisprudence chinoise mais dans le sens des maisons de disques, a condamné, fin avril, Yahoo parce qu'il offrait, avec son moteur de recherche, des liens vers des sites de téléchargement de fichiers MP3 pirates. C'est une décision extrêmement grave contre laquelle Yahoo vient de faire appel. Lorsqu'un tribunal chinois condamne Yahoo et donne raison à 11 labels qui poursuivaient en Chine le moteur de recherche en violation de droit d'auteur, c'est une atteinte grave à la liberté d'expression. Portée par la Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique (IFPI), la plainte accuse Yahoo Chine de violer les droits d'auteurs de l'industrie du disque car son moteur de recherche permet l'accès à 229 chansons piratées. L'IFPI portait plainte au nom de 11 labels membres, dont les quatre majors Sony BMG, Universal Music, Warner Music et EMI. Selon l'agence de presse officielle Xinhua, Yahoo aurait été condamné à payer 210.000 yuans (environ 25.000 dollars) à la Fédération. Du côté de l'IFPI, bien sûr, on se félicite de cette décision. «Ce jugement va accélérer le développement d'un marché légal de la musique numérique en Chine», s'est félicité le président de l'IFPI John Kennedy, qui ajoute: «ce jugement donne à nos membres les bases juridiques pour exiger de tous les moteurs de recherche en Chine qu'ils retirent les liens illicites de leurs services, ce que nous ferons».

Source: Guillaume Champeau, «Yahoo condamné en Chine : une décision grave de conséquences», *www.ratiatum.com*, mercredi 25 avril 2007



...Et aux États-Unis pour atteinte aux droits de l'homme en Chine !

L'Organisation mondiale pour les droits humains, une organisation non-gouvernementale basée aux États-Unis, a intenté un procès, le 18 avril dernier, contre Yahoo pour divulgation d'informations confidentielles au gouvernement chinois ayant conduit à l'emprisonnement et la torture de l'activiste démocrate chinois Wang Xiaoning. Pour cette ONG américaine, une telle poursuite va permettre de tester la Loi sur les actes délictueux commis à l'étranger pour voir si elle peut être invoquée afin de poursuivre les entreprises qui violent les droits humains à l'étranger, que ce soit en Chine ou ailleurs. Des sources issues du milieu des affaires avaient déjà prédit ces dernières années que de telles poursuites pouvaient être intentées contre des compagnies implantées en Chine depuis que la Cour suprême des États-Unis en 2004 s'était prononcée, certes majoritairement en faveur d'un usage mesuré de cette législation, mais sans pour autant la récuser. Un tel jugement semblait ainsi ouvrir la voie à de telles poursuites.

Source: USTR, *Current Trade*, 27 avril 2007.

La Tunisie célèbre la Journée mondiale de la propriété intellectuelle...

La Tunisie a célébré, à l'instar des autres pays membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril 2007. L'OMPI a choisi cette année de placer la célébration de cette journée sous le thème : *Encouragement à la création*. Selon cette source d'information, l'encouragement à la création en Tunisie procède de la conviction du Président Ben Ali du rôle de la culture et de ses artisans dans le rayonnement de la culture nationale, le développement de l'industrie culturelle, la production de contenus et l'enrichissement de la diversité culturelle. Dans ce contexte, l'État a pris plusieurs mesures pour garantir l'épanouissement des artistes et des intellectuels dans tous les domaines, et notamment l'augmentation du budget consacré à la culture à 1,5% du budget de l'Etat d'ici 2009. Ces subventions touchent les domaines du livre et de l'édition, du théâtre et du cinéma, de la musique et des arts plastiques.

Source: www.infotunisie.com

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre Études internationales et Mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Raphaël Canet

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca



Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre Études internationales et Mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.